Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_02-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Lisa SIMIER, Nicole PRÉMEL-CABIC, Béatrice Le GOASDUFF, Eric GUEZENOC qui ont donné procuration respectivement à Christine FALHUN, Marie-Anne JACOPIN, Caroline ACH, Patrick FOUQUET, André GOURHANNIC.

Monsieur Gérard LOAËC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18.09.2026	29.09.2026	19	14	19

SDEF - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

OPÉRATION : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Rue Sainte Anne.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_02-DE

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 300,00 €	1 560,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	**900,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	1 300,00 €	1 560,00 €		400,00 €	**900,00 €**		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Rue Sainte Anne ;
* D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 900,00 € ;
* D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH